

INDEX MESURANT LES ÉCARTS DE RÉMUNÉRATION ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES – ANNÉE 2025

Le Décret n° 2024-801 du 13 juillet 2024 impose à chaque collectivité de plus de 40 000 habitants de mesurer et réduire les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale. 4 indicateurs sont ainsi identifiés et un index, d'un niveau maximal de 100 points, est calculé, pour chaque employeur.

La cible mentionnée à l'article L. 132-9-5 du CGFP est fixée à un niveau de résultat égal ou supérieur à 75 points.

L'index est établi chaque année au titre de l'année civile écoulée.

Indicateurs	Pondération (points)
1/ Ecart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires	50
2/ Ecart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels	15
3/ Ecart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes	25
4/ Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations	10

INDEX 2025



Egalité professionnelle

COMMUNE DE VILLEFRANCHE SUR SAONE

84/100

DGCL
Direction générale
des collectivités locales

Contact :
dgcl-index@dgcl.gouv.fr

Score global



1/ Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires



2/ Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels sur emploi permanent



3/ Écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes (taux de promus / promouvables)



4/ Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations

